

Analyse des évaluations des mineurs isolés étrangers conduites par Forum Réfugiés. Lyon novembre 2020-

Suzon Bosse-Platière - Nicole Buisson - Claude Massault

Ce travail conduit par trois personnes, bénévoles au Collectif AMIE, s'est interrogé sur les évaluations des jeunes mineurs isolés étrangers faites à Lyon par Forum Réfugiés, à partir de ce qui nous est apparu, à la lecture d'une centaine de rapports d'évaluations, être des incompréhensions, des incohérences contenues dans ces mêmes rapports. Nous nous sommes interrogés progressivement : tout d'abord, sur la manière dont ces entretiens d'évaluation ont été conduits, en mettant à jour certains manquements, voire dysfonctionnements graves dans les conséquences sur le jeune. Puis, nous avons été amenés à questionner la grille même d'entretien, préétablie et suivie par les évaluateurs de FR, en montrant qu'aucun élément de cette grille ne permet de déterminer réellement l'âge d'un jeune, d'autant plus s'ils viennent de pays, de modes de vie et de climat si différents des nôtres, et d'en déduire son état de minorité. Puis, nous nous sommes interrogés sur ce type d'évaluation d'un jeune focalisée sur un entretien déterminant, alors que celui-ci ne peut pas, ou trop peu, prendre en compte la manière dont le jeune reçoit ce qu'on lui demande, et, ceci, quels que soient les qualités ou les manques supposés des évaluateurs.

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	2
Pourquoi ce travail d'analyse des évaluations ?	2
Méthode de travail.....	3
I- Historique de nos découvertes et premiers constats.....	5
- ce que dit la loi.....	5
- nos constats.....	7
- 1° constat : les conditions de l'évaluation ne sont pas toujours respectées	7
- 2° constat : le manque d'individualisation.....	9
- 3° constat : les incohérences.....	10
II- Qui sont ces jeunes au moment de leur évaluation ;.....	11
leur très grande vulnérabilité.....	12
III- Le contenu des évaluations.....	13
1- Etat civil et apparence physique.....	13
2 – l'isolement.....	15
3- minorité ou majorité : 16 ans ou 18 ans ? Les confusions.....	16
4- Les propos tenus.....	17
- l'exigence d'une mémoire claire.....	18
- les différences culturelles.....	19
- la composition familiale.....	21
- Les connaissances des jeunes sur leur propre pays.....	20
Conclusion.....	23

Introduction

Les évaluations des mineurs isolés étrangers faites par le CMAE de Forum Réfugiés à Lyon demeurent, aujourd'hui, d'une grande importance pour l'avenir de ces jeunes en France. Dans le long processus permettant leur prise en charge par les services spécialisés de l'Aide Sociale à l'Enfance, la MEOMIE (mission, évaluation, orientation des mineurs isolés étrangers), ces évaluations sont **des outils** mis au point dans un cadre réglementaire, intégré dans le code de l'action sociale et des familles¹. S'il peut être considéré qu'elles n'ont, in fine, qu'une importance relative, celle-ci n'en est pas moins réelle. En effet, ce sont ces évaluations qui, les premières, recueillent l'histoire migratoire de ces jeunes, à la suite desquelles ils peuvent être reconnus mineurs ou refusés. Les rapports d'évaluation rédigés par les évaluateurs eux-mêmes, restituent un ensemble d'éléments de connaissance de chaque jeune, (son histoire familiale, son voyage, son attitude, son apparence, ses propos, etc), servant, le plus souvent, de point d'appui aux services concernés pour juger de son état de minorité ; et à partir de là, déterminer sa prise en charge ou enclencher le processus aboutissant à une décision judiciaire. D'une certaine manière, on peut dire que l'avenir du séjour en France du jeune commence à se jouer lors de ces évaluations.

Pourquoi ce travail d'analyse des évaluations ?

En tant que collectif bénévole AMIE (Accueil des Mineurs Isolés Etrangers), nous avons accompagné, depuis trois ans, environ mille cinq cent jeunes étrangers dans leur parcours pour faire reconnaître leur état de minorité par la France et bénéficier de la prise en charge due à tout mineur non accompagné dans notre pays. Parmi ceux-ci, nous nous sommes particulièrement intéressés à ceux dont la minorité n'a pas été reconnue, suite à ces évaluations. Sensibilisés à la détresse de la plupart de ces jeunes et conscients de l'importance prépondérante de ces évaluations sur leur avenir, nous nous sommes intéressés aux conditions dans lesquelles ces évaluations sont faites par Forum Réfugiés, sous contrat avec la Métropole de Lyon. Nous avons, ainsi, été interrogés par certains manquements au cadre réglementaire les concernant. Par ailleurs, nous avons été alertés par la révolte de nombreux jeunes, qui dénoncent l'incompréhension dont ils disent avoir été victimes, ainsi qu'une mauvaise restitution de leurs propos dans les rapports d'évaluation, rédigés par les évaluateurs eux-mêmes.

Nous avons cherché à comprendre ce qui se passait dans ce processus d'évaluation. Nous nous sommes, donc, interrogés particulièrement sur ce qui nous est apparu être, à priori, un ensemble de **dysfonctionnements** graves dans leurs conséquences pour les jeunes, pour leur présent et leur avenir. En effet, nous avons essayé de comprendre pourquoi nombre de jeunes n'étaient pas reconnus mineurs, alors que nous, qui les fréquentions régulièrement les uns et les autres, nous pensions le contraire. Nous avons donc été amenés à nous questionner sur ces évaluations, comment elles étaient faites, comment elles se déroulaient, et comment étaient établies les conclusions. Nous nous sommes ainsi interrogés sur les retranscriptions des réponses des jeunes à la grille d'entretien, sur les avis des évaluateurs, ainsi que sur le

¹ A l'article R221-11 (..) issu du décret n° 2016 du 24 juin 2016

« Au cours de la période d'accueil provisoire d'urgence, le président du conseil départemental procède aux investigations nécessaires en vue d'évaluer la situation de cette personne au regard notamment de ses déclarations sur son identité, son âge, sa famille d'origine, sa nationalité et son état d'isolement. »-

processus même d'évaluation. Ayant à notre disposition une centaine de rapports d'évaluation, confiés par les jeunes, nous avons entrepris ce travail d'analyse de ces rapports.

Malheureusement, à quelques exceptions près, nous n'avons pu faire ce travail d'analyse que pour ceux à partir desquels la prise en charge a été refusée, ceux qui sont en possession des jeunes. Il nous a manqué, pour parfaire ce travail, les évaluations positives sur la reconnaissance de minorité. Nous espérons pouvoir le faire complémentaiement.

Méthode de travail

Nous avons travaillé essentiellement sur des rapports de 2018 et 2019 et quelques autres de 2020, particulièrement ceux de l'automne 2019 à fin février 2020, avant le confinement général, puis à l'automne 2020. Si nous notons ces dates, c'est que des différences réelles apparaissent dans la dernière période, puisque la plupart des jeunes sont mis à l'abri par FR avant de les évaluer. Cette évolution depuis l'automne 2019, période pendant laquelle les mises à l'abri, allant de quelques jours à plusieurs semaines, ont été presque systématiques, manifestait d'un travail différent de la part des évaluateurs. En effet, leurs conclusions étant enrichies de quelques observations sur le jeune peuvent laisser supposer un travail plus collégial, aussi succincts et peu significatifs que soient ces commentaires.

Premières observations : A partir de ce nombre significatif de rapports, nous avons relevé, d'emblée, des **différences notoires de qualité** entre les évaluations, ce qui nous a obligé à acquérir un regard un peu nuancé, voire un tant soit peu objectif, dans ce travail d'analyse. A la lecture, nous avons été surpris par le nombre de contradictions, d'incohérences dans de très nombreux rapports, parfois, même au sein d'un même rapport, et par la répétition générale des mêmes termes. Nous avons, aussi, cherché à savoir sur quels éléments les évaluateurs se sont appuyés pour élaborer leurs conclusions, ces dernières s'avérant être souvent très semblables dans les termes et les contenus. De même, nous avons repéré de nombreuses dissonances entre les décisions de la MEOMIE et les avis proposés par l'organisme évaluateur. En effet, il n'est pas rare qu'une reconnaissance de minorité par les évaluateurs soit suivie d'un refus de prise en charge par la MEOMIE, sans qu'il en soit donné la raison.

- La double méthodologie de cette « recherche-action »

- notre expérience

Nous ne partions pas de rien pour tenter d'analyser ces rapports. En effet, l'accueil régulier durant plus de trois ans, de plus de mille cinq cents jeunes, comme nous l'avons déjà précisé, nous a familiarisés avec un certain nombre de questions les concernant. Dans le cadre de notre collectif, nous avons progressivement appris à les connaître et à connaître les difficultés auxquelles ils avaient dû faire face chez eux, dans leurs pays et dans leurs familles, au cours de leurs voyages, ainsi que celles auxquelles ils devaient encore faire face chez nous. Nous les avons, chacun pour la plupart, longuement écoutés nous parler de leurs environnements sociaux et familiaux, de leurs coutumes, des raisons et des conditions de leurs départs, etc. Nous les avons aussi accompagnés dans leurs différentes démarches administratives, juridiques, sanitaires et scolaires.

Certains d'entre nous, poussés par l'urgence, en avons accueillis quelques uns à notre domicile, durant parfois de longs mois, bien que ce ne fut pas l'objectif de notre collectif. Nous avons ainsi appris à mieux les connaître et cela nous a obligé à **un effort quotidien et constant d'adaptation à eux**, à ce qu'ils vivaient et ce qu'ils avaient vécu certains d'entre eux nous ayant particulièrement mobilisés physiquement et psychiquement. Par ailleurs, notre expérience auprès de ces jeunes a été considérablement enrichie par des échanges réguliers et fréquents au sein du collectif, individuellement et collectivement, sur toutes les questions que nous nous posions. Ce sont ces échanges qui ont nourri et entretenu notre intérêt profond pour eux.

Ainsi, nous avons vécu, chacun différemment, **une véritable immersion** dans ce terrain particulier de l'accueil des mineurs étrangers, durant plus de trois ans. Nous pouvons dire que nous avons acquis, par là-même, une véritable expérience des difficultés et richesses de ces jeunes venus d'ailleurs dans des conditions souvent terribles et inacceptables. C'est cette expérience, aussi partielle et limitée soit-elle, qui nous a permis de porter un regard « critique » sur les rapports d'évaluation que nous avons entre les mains et nous a poussé à essayer de discerner quelles étaient les questions.

- notre méthodologie particulière

Nous avons travaillé différemment à deux N. et S., d'un côté et seul de l'autre, C., et à trois à trois reprises, en échangeant sur tous les apports et analyses réciproques. Si le texte final a été rédigé par une seule d'entre nous, tous les écrits ont été rediscutés et validés en commun, particulièrement à deux.

- **d'un côté** : du fait d'un long séjour personnel à l'étranger, C a fait émerger des écrits des évaluateurs les répétitions et les a classées de façon systématique par ordre croissant, à l'aide d'un logiciel. Il a fait apparaître, ainsi, un certain nombre de questions plus spécifiques, comme par exemple : la place prépondérante, voire quasi exclusive, donnée à la grille d'entretien et son manque de pertinence pour déterminer l'âge d'un jeune, du fait de son origine calquée sur l'entretien des demandeurs d'asile ; la confusion très fréquente dans les commentaires des rapports entre avoir plus de 16 ans et être supposé majeur ; le non questionnement de l'isolement de tous les jeunes chez nous ; la fragilité de leurs connaissances géopolitiques ou celles de leur projet de vie, toujours présenté comme « vouloir étudier », etc. .

- **de l'autre côté** : dans le travail à deux, N. et S., nous nous sommes mises d'accord sur la méthode, à la fois peu classique mais parfaitement reconnue dans les Sciences Humaines. Cette méthodologie est basée sur **une double confrontation** :

- celle d'expériences différentes et suffisamment importantes entre les membres de l'équipe, au sujet du terrain étudié (à savoir ici ce que disent les jeunes de leurs histoires personnelles et familiales, des raisons de leurs départs, des conditions de leurs voyages et celle de leurs vies chez nous.),

- et celle des points de vue de chacun sur ce qui est analysé (à savoir les écrits des évaluateurs de FR dans les différents rapports étudiés), dans l'objectif de construire une problématique commune.

Ainsi, notre expérience personnelle acquise auprès de ces jeunes nous a servi de toile de fond sur laquelle nous avons pu questionner les avis et déductions des évaluateurs, redéfinir et faire évoluer chacune, voire parfois contredire, nos intuitions ou débuts d'analyse, en les confrontant à celles de l'autre. Cette **confrontation entre l'expérience du terrain acquise par chacune et**

celle de nos points de vue différents en vue d'un accord sur un corpus d'analyse commun a été la base de notre travail commun. C'est à partir de là que nous avons pu faire émerger un certain nombre de questions.

En travaillant à deux, lors de très fréquentes rencontres, nous avons effectué une lecture commune systématique de chaque rapport étudié, en notant, au fur et à mesure, les répétitions récurrentes, de rapport en rapport, et les particulièrement fréquentes approximations et contradictions. Ces approximations ou contradictions nous sont apparues de façon flagrante aussi bien dans la manière dont les évaluateurs ont rédigé les réponses des jeunes à leurs questions, que dans déductions qu'ils en ont tirées.

.Nous avons fait émerger de ces écrits **différents thèmes**. Ceux-ci sont soit conformes à la grille d'entretien que chaque évaluateur a en mains (comme « l'Etat civil, l'Isolement »,...), soit illustrant les questions que nous nous sommes posées. Nous avons cherché à leur donner sens par rapport à ce que nous connaissions du vécu des jeunes, et essayé de comprendre comment et pourquoi ils ont donné lieu à tels ou tels interprétations et avis de la part des évaluateurs. Nous avons, ainsi, cherché ce qui semblait avoir été déterminant dans les conclusions.

Les réunions à trois, avant le confinement, ont permis de faire le point et de mettre en commun là où nous en étions de nos analyses, de les confronter, de les compléter, voire d'en annuler certaines avec lesquelles un des trois n'était pas satisfait ou en désaccord.

-Premières interrogations : D'emblée, à partir de ce que les jeunes nous ont dit et dans ce qui est noté dans les rapports eux-mêmes, nous avons repéré que ces évaluations n'étaient pas faites dans les conditions définies par le cadre réglementaire. La confrontation des dates notées sur la première page, entre celle de l'arrivée du jeune à Forum et celle de l'évaluation, nous a permis de comprendre que la plupart des jeunes ont été évalués par une seule personne et très vite, le lendemain voire le jour même de leur arrivée et non au bout des cinq jours minimum préconisés par la circulaire. Nous repréciserons cela plus loin.

Ces manquements ont eu, de toute évidence, de lourdes conséquences sur les comportements des jeunes lors de l'entretien et ont faussé inévitablement les interprétations que les évaluateurs ont fait de leurs propos et leurs attitudes. Nombreux sont, en effet, les commentaires qui notent le manque de coopération du jeune, le flou de son propos ou son côté trop peu personnel, sa mémoire peu fiable, etc, sans interroger un tant soit peu le contexte inadapté de l'évaluation et ce que le jeune pouvait réellement comprendre de cette situation totalement nouvelle et angoissante pour lui. C'est ce que nous allons démontrer.

De même, très vite, nous avons repéré que la forme même de l'évaluation, conduite par un seul évaluateur en suivant le déroulé d'une grille d'entretien préétablie et en demandant au jeune de répondre aux questions posées déterminait grandement les réponses données par les jeunes et les avis des évaluateurs. En effet, ce sont les répétitions, dans les avis donnés par les évaluateurs mettant en évidence le côté stéréotypé des réponses des jeunes, qui nous alertées. C'est ce que nous allons développer.

- l'écriture :

Durant le confinement, nous avons travaillé essentiellement à deux par téléphone, chaque fois l'une avec un des deux autres, mais essentiellement les deux mêmes N. et S.. Nous avons déjà,

chacun de notre côté, commencé à écrire des amorces d'analyses. Nous avons discuté de chacun de ces textes et nous sommes, ainsi, arrivés à construire un fil conducteur des analyses et un plan de la rédaction finale. Ce dernier a évolué au cours de nos échanges et a été plusieurs fois questionné et transformé. Le texte final a été totalement travaillé à deux, en échangeant, au fur et à mesure, systématiquement, sur toutes les questions que nous nous posons, en confrontant nos points de vue, parfois même de façon vive avant de trouver un accord. En effet, ces propositions d'analyse se sont avérées être souvent à la fois proches et différentes, avec certains désaccords exprimés en cours de travail. Pourtant, nous sommes arrivés à **un véritable accord entre nous**. En effet, aucune analyse proposée par l'une ou par l'autre n'a été gardée dans le texte final sans l'accord formel et explicite des deux.

En même temps, C, de son côté nous a transmis ses réactions et ses propositions à une première rédaction synthétique, proposée six mois plus tôt. Ces apports ont non seulement nourri notre réflexion élaborée à deux mais l'ont inévitablement infléchi, puisqu'ils l'ont ouverte à des analyses complémentaires et un regard différent. Tous ont été, évidemment, intégrés dans l'analyse finale. C'est ainsi que progressivement, nous avons pu construire et développer une certaine cohérence d'analyse, en mettant l'accent sur les points essentiels. Si la rédaction du rapport final a été faite par S, chaque chapitre proposé a été rediscuté mot à mot à deux par téléphone. Aucun mot, aucune phrase n'a été gardé sans **l'accord explicite de l'autre**.

Aussi exigeante et parfois fastidieuse que fut cette manière de travailler, elle a considérablement enrichi nos points de vue sur ces rapports d'évaluation. Elle nous a permis d'avoir une certaine objectivité et cohérence dans nos analyses proposées, du moins nous l'espérons. Par ailleurs, elle nous a procuré un réel plaisir très stimulant dans la confrontation et l'élaboration d'une réflexion commune.

I- Historique de nos découvertes et premiers constats

Les points déterminants qui ressortent

- ce que dit la loi

: **Arrêté du 17 novembre 2016**

« Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de l'évaluation de la minorité et de l'isolement familial des personnes se déclarant mineures privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille en application des dispositions de l'article R.221-11 du code de l'Action sociale et des familles » (...)

Objet : définir les modalités de l'évaluation de la minorité et de l'isolement familial (...)

Article 1

La personne est considérée comme isolée lorsque aucune personne majeure n'en est responsable légalement sur le territoire national ou ne le prend effectivement en charge et ne montre sa volonté de se voir durablement confier l'enfant, notamment en saisissant le juge compétent. Afin de faire obstacle à toute exploitation ou emprise, une attention particulière doit être portée quant aux motivations de cette personne qui doit agir dans l'intérêt exclusif de l'enfant. Le fait qu'un mineur ne soit pas considéré comme isolé ne l'empêche pas de bénéficier des dispositifs de protection de l'enfance.

Article 3

L'évaluation sociale est menée par les services du département ou par toute structure du secteur public ou du secteur associatif à laquelle la mission d'évaluation a été déléguée par le président du conseil départemental.

L'évaluation sociale se déroule dans une langue comprise par l'intéressé, le cas échéant avec le recours d'un interprète, faisant preuve de neutralité vis-à-vis de la situation.

La personne est informée des objectifs et des enjeux de l'évaluation qui doit être une démarche empreinte de neutralité et de bienveillance. Elle est notamment avisée qu'elle pourra être prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance d'un autre département si elle est déclarée mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille à l'issue de l'évaluation.

L'évaluateur analyse la cohérence des éléments recueillis au cours d'un ou de plusieurs entretiens, si nécessaire en demandant le concours de professionnels d'autres spécialités ou en effectuant des vérifications auprès de particuliers concernés. Ces éléments constituent un faisceau d'indices qui permet d'apprécier si la personne est un mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille....”

- nos constats

En suivant le déroulement des entretiens, tel qu'il est présenté dans les rapports, trois points, ou constats, se sont dégagés.

– 1^o constat : les conditions de l'évaluation ne sont pas toujours respectées ²

Comme nous l'avons déjà noté rapidement :

- **le contexte de vie du jeune**, lors de l'évaluation, n'est pas décrit, la plupart du temps. S'il l'est, essentiellement depuis que de très nombreux jeunes sont hébergés par Forum Réfugié, c'est toujours de façon **très succinct**, par rapport à ce qui est demandé ³ ; par exemple :

-« *les observations de l'équipe éducative tendent à laisser penser que le jeune est majeur* » ;
-- un autre : «- *ou son manque d'hygiène, son défaut d'hébergement et de prise en charge corroborent qu'il soit arrivé depuis peu* » pour juger un jeune mis à l'abri à FR, évalué le lendemain de son arrivée et remis à la rue⁴ le soir même. La pauvreté des analyses des équipes, lorsque celles-ci sont notées, nous a interrogé, d'autant plus qu'elles ont souvent très peu de rapport avec l'état supposé de minorité du jeune ;

- **les conditions de l'évaluation ne sont pas systématiquement relevées** (*hébergement, sa durée, temps et mode d'observation, évaluation par deux personnes, etc.*). Si, parfois, certaines le sont au fil de l'entretien, comme l'hébergement, c'est toujours de façon sporadique ; comme si elles étaient considérées comme de peu d'importance, sans effet potentiel sur l'expression du jeune, ni incidence sur la manière de l'écouter et de le juger ; comme si tout se passait plus ou moins « hors temps », « hors sol ».

En effet, dans les évaluations d'avant l'automne 2019, il est juste noté la date de l'arrivée du jeune en France, celle de son arrivée à Lyon et celle de son évaluation. Rien n'est dit sur comment il est arrivé à FR pour se faire évaluer. Il n'est pas noté, non plus, d'où il vient et

² arrêté du 17/1/2020 Grille d'entretien

5-« l'arrêté du 17 novembre 2016 prévoit que soit abordés les points suivants :

- **Date et conditions d'entrée sur le territoire français**
- **Conditions de vie en France depuis son arrivée**
- **Conditions de son orientation vers le lieu d'évaluation-**

Cette liste n'est pas limitative et n'exclut pas que d'autres points puissent être abordés pour enrichir l'évaluation »

³ « *la personne évaluée précise la date et les conditions d'entrée sur le territoire français ses conditions de vie en France depuis son arrivée ...* »

⁴ « *il est précisé au paragraphe IV de l'article R221-11 qu'au terme du délai de cinq jours correspondant à l'accueil provisoire d'urgence et à la procédure d'évaluation régularisée à cette occasion, le président du conseil départemental saisit le procureur de la République et que l'accueil provisoire d'urgence se poursuit tant que n'intervient pas une décision de l'autorité judiciaire* »

comment il se présente : s'il a passé la nuit dehors, s'il les passe régulièrement dehors et depuis quand ; s'il est habillé en fonction de la saison, ou pas. Il est rarement notifié dans quel état il est, à ce moment-là : s'il a froid, s'il a faim, s'il paraît épuisé, malade, perdu, ahuri, voire hébété, ne comprenant pas ce qu'on lui demande, s'il est hébergé chez des particuliers ou dans un squat, etc, **comme si ces conditions de vie préalables ne jouaient pas sur la qualité de l'entretien d'évaluation**⁵.

Si les rapports les plus récents témoignent **d'une évolution positive**, apparemment plus respectueuse de certaines exigences du cadre réglementaires, comme celle de l'hébergement, trop peu d'éléments (et le plus souvent aucun) sont signifiés sur le contexte de cette évaluation : si le jeune vient d'arriver ou s'il est là depuis plusieurs semaines ou plusieurs mois, en attendant par exemple ses documents d'état civil pour se présenter au CMAE. Dans les cas où il est noté que le jeune est hébergé par Forum Réfugiés, les exigences du cadre réglementaire ne sont jamais précisées : quand a lieu l'évaluation ; si les cinq jours règlementaires d'observation de chacun sont respectés ; comment sont faites ces observations : donnent-elles lieu, ou pas, à des temps d'échanges entre adultes, à des temps d'entretiens individuels avec les jeunes, par exemple ? Concernant l'évaluation elle-même, aucun rapport ne présente les évaluateurs, à l'exception de la référence générale à « l'équipe éducative ». Qui sont-ils ? Sont-ils des intervenants extérieurs « spécialisés » et embauchés pour ce travail ou sont-ils aussi les éducateurs qui suivent les jeunes, lors de leurs séjours ? L'évaluation est-elle pratiquée par une seule personne ou par deux ? Est-elle refaite en cas de désaccord entre eux ? Le jeune est-il gardé à l'abri, en attente d'une décision judiciaire⁶ ou remis à la rue ? Etc. Dans ces rapports que nous avons analysés, la grille d'évaluation se présente seule, comme déterminante, « hors contexte ».

- très peu d'observations des évaluateurs sur les jeunes sont transcrits, voire aucune : Lorsque les jeunes sont hébergés par FR, trop peu de rapports font référence aux observations sur le comportement du jeune avec les adultes et avec les autres jeunes, au cours de son séjour, complétant ses réponses à la grille d'entretien ou leur donnant sens. Lorsque quelques éléments sont notés, c'est souvent sans lien apparent avec le jugement porté sur lui. Comme exemple pour ce jeune refusé : «- *La psychologue confirme une certaine vulnérabilité concernant X, notamment du fait de son parcours, (maltraitance, marques corporelles, décès de son oncle, etc) et d'un comportement très passif émotionnellement. Il n'a, en outre, ni l'apparence ni le comportement d'un jeune de 16 ans, (maturité prononcée, visage d'adulte)*»

Ainsi, très peu d'évaluateurs appuient leurs jugements sur les observations faites en situation, comme si elles n'avaient aucune influence. On ne sait rien de ce qui s'est passé durant la mise à l'abri, à quelques exceptions près, comme cet exemple pour un jeune refusé : « *il s'est montré très autonome* ». Par contre, comme nous l'avons déjà noté, les rapports donnent **une importance centrale, voire exclusive, à la grille d'entretien**, au respect de son déroulé et des questions posées, en semblant ignorer le contexte, le plus souvent. Ce silence sur des points si décisifs humainement met mal à l'aise, compte tenu des conséquences pour le jeune. **Cela laisse supposer que le respect de l'ensemble des conditions règlementaires de l'évaluation pourrait être facultatif, ou de peu d'importance.** Le résultat en est la négation de l'influence des conditions de vie du jeune et des conditions de son évaluation sur son comportement et ses

⁵ article 5

« ... Les éléments recueillis lors de la mise à l'abri doivent être communiqués à l'évaluateur et font partie de l'évaluation »

⁶ cf §IV de l'article R 22-11

propos à ce moment-là ; alors que pour nous, cette influence peut être déterminante. Nous en avons la preuve constamment, lorsque nous apprenons un peu à les connaître.

- **la langue dans laquelle les évaluations sont faites**⁷. Si elle est régulièrement notée dans les rapports, avec la présence éventuelle d'un traducteur, il n'est pas toujours précisé si les traductions sont faites en direct ou au téléphone, ni dans quel type d'une même langue. Nous savons combien chacune (Soussou, Peul, Malinké, etc...) comporte de multiples dialectes très différents les uns des autres. Il n'est même pas supposé que le jeune a pu ne pas ou mal comprendre les questions posées, quand ses réponses ne sont pas claires. Il pourra perdre confiance et apparaître comme hésitant ou « à côté », pas cohérent. Un rapport récent, de l'automne 2020, a été effectué en bambara, sur demande de l'évaluatrice, alors que le jeune dit parler le malinké en langue maternelle et partiellement en français, Il n'est guère étonnant que les commentaires de l'évaluatrice déplore le manque de clarté dans les propos de ce jeune. D'autre part, lorsque les jeunes se disent francophones, leur niveau de compréhension du français n'est pas précisé.

Exemple d'un témoignage **pris hors évaluation**, mais permettant de comprendre les conséquences d'une sélection limitée à des réponses à un questionnaire ; « X jeune fille de tout juste 16 ans, arrivée en France en février 2019, après un voyage de trois mois très éprouvant. Elle n'a plus de protection parentale. Son père est mort et sa mère (seconde épouse) a disparu, chassée par la famille paternelle musulmane car catholique Elle a fui son village de Guinée pour ne pas être mariée à un « vieux » comme quatrième épouse et subir l'excision totale (c'est ce qu'elle dira au bout de 10 mois en France à ses logeurs), après avoir volé au « vieux » l'argent du mariage. Elle a passé sa première nuit en France dehors, alors qu'il gelait. Dès le matin, elle a été conduite par une jeune guinéenne rencontrée à la gare à Forum Réfugiée. Elle a été évaluée de suite, à 11 heures. Elle était terrorisée, gelée, ne comprenant rien, ni le français bien que francophone, ni le pourquoi de l'évaluation. Elle a accepté la traduction en soussou, sa langue maternelle, par un interprète au téléphone, et a dit ne rien avoir compris de ce qu'il disait et avoir pleuré toute l'évaluation. Sa minorité lui a été refusée, car sans papier d'identité (juste une date qu'elle répétait « *mon papa m'a toujours dit que j'étais née le 20 janvier 2002* »), propos incohérents et aspect physique ne correspondant pas à l'âge allégué³. Deux mois après ce refus a été confirmé par la JE, alors que ses papiers d'identité certifiés étaient arrivés de Guinée entre temps, car elle avait prétendument menti puisqu'elle parlait français, alors qu'elle avait accepté un traducteur lors de son évaluation. Elle a été reconnue mineure par la cour d'appel au bout de 11 mois.

On peut se demander si cette évaluation avait respecté les exigences réglementaires et avait tenu compte de ce qui a été décrit plus haut, à savoir du cadre réglementaire, sa minorité n'aurait pas été reconnue plus tôt et les tribunaux moins encombrés, sans parler du coût financier des démarches : avocat, juges, administratifs, ...

- 2° constat : le manque d'individualisation

Tels qu'ils sont relatés, ces entretiens ne montrent pas que les évaluateurs font l'effort de les individualiser, puisqu'ils ne présentent pas **les éléments originaux de la personnalité de chaque jeune**. Par là-même, ils ne semblent pas manifester à l'égard de chacun d'une écoute suffisamment « *attentive et bienveillante* », afin de chercher à mieux comprendre qui il est et ce qu'il veut dire. Cela ne signifie pas, pour autant, que ces entretiens dénotent d'une volonté délibérée d'indifférence ou d'hostilité envers les jeunes de la part des évaluateurs. Ils dénotent, nous semble-t-il, d'une mise à distance trop forte, d'un fonctionnement dit trop « mécanique ». Il s'agit là, plutôt, pour nous de conséquences observées, d'un « **effet**

⁷ article 3« ... L'évaluation sociale se déroule dans une langue comprise par l'intéressé, le cas échéant avec le recours d'un interprète, faisant preuve de neutralité vis-à-vis de la situation. La personne est informée des objectifs et des enjeux de l'évaluation qui doit être une démarche empreinte de neutralité et de bienveillance... »

produit » par un questionnaire guidé par **le respect strict d'une grille d'entretien, réduite au minimum.**

Ces entretiens suivent, en effet, un questionnement préétabli, reprenant les titres de l'arrêté de 2016. Respectés à la lettre, sans être enrichis par les observations sur le jeune, ils ne donnent à l'évaluateur que **peu de liberté**, pour interpréter ses propos, au-regard de ce qu'il vit aujourd'hui mais aussi de ce qu'il a vécu hier dans son pays, dans sa famille, durant son voyage, toujours éprouvant et qui leur donne une maturité particulière ; mais aussi de ce que lui, l'évaluateur, connaît de l'environnement social, culturel, politique du pays d'origine. Si, dans de rares exemples, certains de ces éléments sont notés, c'est de façon essentiellement descriptive sans que cela semble porter à conséquence.

3° constat : les incohérences

Par ailleurs, **de multiples incohérences** ressortent de la lecture attentive des analyses proposées par les évaluateurs sur ce que disent les jeunes. Nous avons aussi noté de nombreuses **contradictions**, une certaine **schématisation** récurrente des interprétations, ainsi que la répétition de propos particulièrement stéréotypés. Les chapitres suivants donneront de nombreux exemples.

Pour ce qui concerne les **stéréotypes**, nous les retrouvons systématiquement dans ces rapports, mais aussi dans les lettres d'accompagnement de la MEOMIE que nous avons eu entre les mains, spécifiant la non reconnaissance de la minorité du jeune et lui refusant sa prise en charge. Exemples parmi tant d'autres :

- « *l'attitude et le physique de X semblent jeunes mais ne permettent pas de corroborer parfaitement l'âge allégué* ».

-Un autre ; « *L'ensemble des éléments de son discours, l'absence de repères temporels, son développement physique et émotionnel ne permettent pas de confirmer l'âge de 16 ans allégué. L'équipe se prononce en défaveur de sa minorité* »

Ces formules demeurent complètement générales. Elles reviennent invariablement de façon abrupte, sans suffisamment d'éléments concrets permettant de justifier l'interprétation qui est faite. Il en est de même pour les attitudes et les réactions du jeune durant l'évaluation, souvent décrits en termes particulièrement vagues : « *semble stressé* » ; « *inquiet* » : « *a un regard fuyant* », sans que cela n'apporte une information déterminante sur lui.

Par contre, les conclusions proposées **ont évolué avec le temps**. Elles sont passées d'avis synthétiques et tranchés sur la minorité du jeune à de simples exposés sans engagement de la part de l'évaluateur, laissant à la structure administrative métropolitaine la responsabilité d'en déduire sa prise en charge ou son refus. Nous ne savons rien des critères qui aboutissent aux décisions prises par la MEOMIE.

Enfin, nous avons été surpris par les nombreuses fautes d'orthographe et de français, ainsi que par les erreurs grossières ou les contradictions dans les retranscriptions elles-mêmes, ce qui interroge sur la rapidité du travail.

Pour conclure, nous avons constaté que très peu d'éléments précis et diversifiés permettant de se représenter chaque jeune individuellement sont transcrits dans ces rapports, ce qui les rend particulièrement répétitifs, pour la plupart. L'écoute de l'évaluateur, ainsi que sa capacité à transcrire les propos du jeune, ne peuvent qu'être questionnées.

Nous analyserons, plus loin, chacun des points essentiels qui émergent de la lecture. Si, trop souvent, de notre point de vue, la manière dont ils sont interprétés joue en défaveur du jeune, nous n'en déduisons pas, là non plus, une quelconque volonté particulière ou une intention délibérée de la part des évaluateurs. En effet, rien dans ce qui est restitué dans les rapports ne nous a permis de le faire. Par ailleurs, si, parfois, nous avons trouvé des éléments de connaissance de géopolitique pour étayer les jugements, comme le demande le cadre réglementaire, ceux-ci nous semblent avoir été introduits, trop souvent, comme des « savoirs plaqués », ne proposant pas vraiment une aide pour déterminer l'âge du jeune.

Ainsi, les évaluateurs s'appuient essentiellement sur les réponses des jeunes aux questions posées et sur l'interprétation qu'ils font de leurs comportements, lors de l'évaluation, pour juger de la sincérité des propos et, à partir de là, de leur minorité supposée. Est-il possible d'avoir une certaine connaissance de quiconque dans ces conditions, alors que notre expérience auprès de ces jeunes nous montre combien les propos varient dans le temps, devenant généralement, plus précis, clairs et cohérents ? Ces limites constatées dans le cadre de travail privent les évaluateurs d'une connaissance précieuse pour nuancer, réajuster leurs avis spontanés. Elles empêchent, trop souvent, de comprendre les difficultés des jeunes à répondre et à s'exprimer clairement, dans le contexte de l'évaluation, voire même à comprendre les enjeux de cette évaluation. C'est particulièrement évident dans les nombreuses évaluations effectuées sans mise à l'abri.

Plus gravement, un tel contexte d'évaluation semble inciter les évaluateurs à suspecter le mensonge ou l'insincérité du jeune qui hésite, s'exprime mal, faute de maîtriser le français, ou parce qu'il est flou, peu spontané, se contredit, ou même n'est pas très cohérent. On peut aller jusqu'à supposer, qu'ils n'ont pas eu, non plus, les moyens de repérer les « propos arrangés », ou appris des autres en cours de voyage, en fonction de ce que le jeune imagine devoir raconter. Sauf à considérer que les évaluateurs ont été pris, durant près de trois ans, dans l'urgence de l'arrivée de nombreux jeunes en même temps, sans moyens suffisants adaptés, il est difficile de comprendre pourquoi on aboutit à une telle situation.

Ainsi, nous pouvons déduire que le travail fait dans ces rapports d'évaluation jusqu'à l'automne 2019 a été beaucoup **trop rapide** dans l'ensemble. Il sera intéressant de voir l'éventuelle évolution dans les prochains rapports, alors que les jeunes arrivent moins nombreux et sont hébergés pour la plupart par FR, si les conditions actuelles se confirment.

II- Qui sont ces jeunes et comment sont-ils, au moment de leur évaluation ?

Nous analyserons particulièrement les points suivants : l'état civil et la possession des documents d'identité, l'isolement, le rapport au temps, les propos sur l'histoire, le contexte familial, culturel du jeune, sa manière d'être et de parler, associés à l'exigence de tenir des propos cohérents, spontanés et à faire preuve d'une mémoire fiable.

Leur très grande vulnérabilité

- Un vécu traumatique

Il nous semble essentiel de rappeler ce que nous avons appris avec l'expérience de trois années auprès d'environ mille cinq cents jeunes : l'état physique et psychique dans lequel ils arrivent après un voyage toujours extrêmement éprouvant, pour ne pas dire **traumatisant**. Ils ont, en effet, dans leur quasi totalité, subi des violences très importantes physiques et psychologiques, ce dont ils ne parlent pas toujours et rarement d'emblée. S'ils en parlent, parfois, dès le premier entretien, c'est sans donner de détails. Ce voyage a pu durer de longs mois, voire une ou plusieurs années, dans des conditions terribles d'inconfort, de mal nutrition, de mal-être et d'insécurité physique et affective, mais aussi d'exploitation dans leur traversée de certains pays.

Certains ont fait l'objet de chantages divers, ont subi des tortures, des viols à répétition, de longs emprisonnements, mais aussi la prostitution pour de nombreux garçons et filles. Tout cela est connu. Ils arrivent toujours dans un état de très grande vulnérabilité. Les éléments concrets sur ce qu'ils ont vécu à leur départ et en cours de route ne viendront, lorsqu'ils viennent, qu'après un long temps. Il faudra pour cela un cadre sécurisant, auprès de personnes qu'ils ont appris progressivement à connaître et auxquelles ils savent pouvoir faire confiance ⁸.

- Les raisons du départ

Les raisons pour lesquelles ces jeunes ont quitté leurs pays sont loin d'être toujours claires, à l'exception des cas de persécutions sociales et politiques sur la famille, ou sur le jeune lui-même, d'un groupe sur un autre, lorsqu'ils sont issus de pays qui ont connu des troubles importants. Ce sont parfois eux-mêmes qui ont décidé de partir, entraînés par des plus âgés ou se sentant dans une impasse familiale, économique et scolaire. Pour d'autres, ce sont les membres de la famille qui ont décidé de leur départ sans leur accord ni même sans les avoir consultés, ni prévenus. Ces raisons sont parfois associées pour eux à un grave sentiment d'abandon.

Pourtant, là non plus, les questions qui leur sont posées et les déductions faites par les évaluateurs dans les rapports n'utilisent pas ces informations importantes pour interpréter du mieux possible ce qui est dit. Il nous paraît que, trop souvent, ils aient « plaqué » sur les propos des jeunes une interprétation qui dénote d'une logique « autre », plus rationnelle, probablement héritée de notre histoire culturelle et peu adaptée à une histoire radicalement différente sur de nombreux points.

Comme exemples dans ces rapports qui ont abouti à un doute sur la minorité des jeunes : « *il indique qu'il a suivi X. Il ne savait pas où il allait, ce qui pose question* » ;

- un autre : « *le motif de départ et le financement tel évoqué par X est stéréotypé. En effet, le jeune déclare savoir suivi un ami, qui aurait payé son voyage.* » ;

- un autre : « *ce sont mes copains qui partaient et qui m'ont dit de venir avec eux dans le pick-up. Je les ai suivis. Il ne dit pas comment.* »

- un autre : « *mon oncle s'est rendu compte que je ne m'entendais pas avec mes cousins, il m'a confié à un commerçant qui fait des allers retours entre le Mali et la Mauritanie. Il ne dit pas qui a payé son voyage et ce récit semble appris* » ;

⁸ Nous sommes conscients que cette donnée rend ces évaluations, juste après leur arrivée, particulièrement délicates, voire difficiles.

- un autre encore : « *il n'est pas clair sur son âge quand il est entré à l'école* » pour un jeune venu de la campagne, sous une latitude où les jours sont égaux aux nuits, qui vit sans calendrier et n'a pas d'acte de naissance.

Nous voyons combien cette non prise en compte individuelle du vécu de chacun rend ces évaluations fragiles, voire contestables, ce que nous développerons plus loin en l'illustrant.

III- Le contenu des évaluations

1-Etat civil et apparence physique⁹

- Les documents d'identité

« Arrêté du 17 novembre 2016 – Article 6 Etat civil

L'évaluateur recueille les déclarations de la personne concernant sa situation personnelle, son état civil et son pays, ainsi que sa région d'origine. L'intéressé produit tout document concernant son état civil et précise les conditions d'obtention des documents produits

L'évaluateur applique la présomption d'authenticité des actes de l'état civil émanant d'une administration étrangère prévue par les dispositions de l'article 47 du code civil Si l'évaluateur constate des incohérences entre le document présenté et le récit de la personne il demande des précisions à cette dernière et l'indique dans le rapport de synthèse» »

La possession ou l'absence de documents d'état civil, validés par les autorités compétentes du pays d'origine, apparaissent déterminantes pour la reconnaissance de la minorité du jeune, mais nous avons constaté que ce n'était pas général. Certains rapports, curieusement, ne font pas état de l'état civil, particulièrement les plus anciens. Par contre, dans les plus récents, il est fréquent que les évaluateurs prennent connaissance d'emblée des documents d'état civil ou des extraits de naissance présentés par les jeunes sur leurs téléphones. Ils portent même souvent un jugement sur la validité du document et la manière dont le jeune se l'est procuré, alors que ce n'est ni dans leurs attributions ni dans leurs compétences. Ces exemples dans des rapports récents sont explicites :

-« *La jeune présente deux documents qui ne corroborent pas l'âge allégué. La photo attachée ce document (attestation de naissance) est bel et bien celle de la jeune fille mais elle a l'air d'un adulte sur cette photo. Les conditions d'obtention de cette attestation nous semblent floues et peu plausibles dans la mesure où la jeune fille déclare que c'est le proxénète qui a établi ce document. La jeune n'a pas pu expliquer comment elle s'est procuré cette attestation alors qu'elle a dit que le proxénète gardait les documents* »

- un autre : « *Le jeune présente un acte de naissance et un jugement supplétif (originaux). Ces documents corroborent son âge bien que les moyens d'obtention soient douteux et peu crédibles. De plus, il se contredit. Il déclare qu'il n'a pas été scolarisé et qu'il ne sait ni compter, ni lire, mais paradoxalement, il se rappelle l'âge qu'il avait en 2018 et en 2019 alors qu'il déclare qu'il ne sait pas compter.* »

- un autre : «*Les documents comprennent tous les éléments habituels. Ils peuvent donc lui être rattachés en raison des informations qu'ils contiennent. Cependant X se contredit en affirmant à plusieurs reprises qu'il disposait de tous ces documents depuis qu'il se trouvait en Guinée. Avant de revenir sur ses propos lorsque l'évaluatrice lui a reposé la question car elle a pu constater que la date d'établissement de deux de ces actes étaient récents* »

Quelques rapports, au contraire, peu nombreux, font preuve d'une certaine neutralité sur ces documents et la manière dont ils sont produits, voire même manifestent de la présomption d'*authenticité prévue dans la loi*. La raison de ces différences n'apparaît pas vraiment, sinon qu'elle peut n'être qu'une différence de personne chez les évaluateurs.

Exemple dans un rapport récent : « *Il est plutôt clair pour partager les informations sur son état civil. La suite de son récit comporte quelques repères temporels qui peuvent le rattacher à l'âge allégué. De surcroît, il convient de souligner qu'il semble tout à fait plausible que le jeune soit sorti de son pays en 20... avec sa propre carte d'identité. En effet, d'après le décret du 1^o septembre 1995 sur la délivrance de la carte d'identité en Guinée, cette dernière est obligatoire pour tout citoyen âgé de 15 ans au moins* ».

- L'apparence physique et les comportements des jeunes

- **l'apparence** : Tous les rapports font référence à l'apparence physique des jeunes, le plus souvent de façon floue et peu précise. Souvent, cette allusion au physique vient appuyer certaines contradictions du récit du jeune et est formulé, chaque fois, de façon stéréotypée : « *son aspect physique (ne) correspond (pas) à l'âge allégué* »

Les exemples se référant à l'apparence pour juger la minorité du jeune sont pléthores, que ce soit :

- de façon positive : « *Son attitude et son développement physique et émotionnel tendent vers ceux d'un jeune de 16 ans* » ;

-un autre : « *Son apparence physique (...) et son attitude pendant l'entretien semblent correspondre à ceux d'un jeune adolescent. Sa croissance n'est visiblement pas terminée. Il a un visage juvénile en adéquation avec l'âge mentionné* »

- un autre : « *Son apparence physique et son attitude pendant l'entretien sont ceux d'un jeune adolescent et sa croissance n'est visiblement pas terminée. Il a un visage juvénile en adéquation avec l'âge mentionné et adopté une attitude réservée. Il répond de manière spontanée et sans hésiter .il donne des détails sur ses conditions de vie sans jamais se contredire.*

- ou de façon négative : « *Il n'a pas, en outre, ni l'apparence physique ni le comportement d'un jeune de 16 ans. Maturité prouvée, visage d'adulte* » ;

-un autre : « *L'ensemble de l'équipe éducative (...) a déclaré que l'apparence du jeune ne correspondait pas à celle d'un jeune de 16 ans* » ;

-un autre : « *Parcours migratoire cohérent La durée du trajet correspond aux dates données. Quand bien même il fournit des éléments chronologiques qui semblent confirmer son âge, sa physionomie ne semble pas correspondre à celle d'un adolescent de 15 ans* » ;

-un autre enfin : « *son attitude ainsi que son apparence physique ne permettent pas de corroborer parfaitement l'âge allégué* », etc...)..

- **le comportement** : De la même manière, le comportement du jeune lors de l'évaluation est utilisé pour statuer sur sa minorité, positivement ou négativement :

- favorable : « *Ainsi, au vu des éléments recueillis lors de l'entretien, du physique et de l'attitude du jeune l'équipe se prononce en faveur de la minorité de X* » ; un autre : « *Les quelques éléments qu'il apporte démontrent néanmoins la volonté du jeune de coopérer avec l'évaluatrice. L'équipe se prononce en faveur de sa minorité* »

- défavorable : « *Au vu du peu d'éléments recueillis lors de l'entretien permettant de corroborer sa minorité, du physique et de l'attitude du jeune, l'équipe disciplinaire se prononce en faveur de la majorité du X* » ;

-un autre : « *Il n'a fait preuve d'aucune coopération ou encore de spontanéité. La plupart du temps, il ne répondait pas et ne faisait pas l'effort d'échanger avec l'évaluatrice* » ;

-un autre : « *Son physique et son attitude générale pendant l'entretien, largement exagérée et théâtralisée, font qu'il reste un doute sur son identité civile* » .

-un autre encore : « *son attitude physique et son attitude ne viennent pas corroborer l'âge allégué* » : un autre enfin : « *Au vu de l'attitude du jeune en entretien, de son apparence physique en décalage avec l'âge allégué, de l'absence de repères temporels, (...) l'équipe pluridisciplinaire ne peut soutenir la déclaration de minorité du jeune* »

Partout, les mêmes formules ou presque, les mêmes références, une certaine pauvreté des analyses et des jugements.... Nous ne minimisons pas la difficulté, voire l'impossibilité, qu'il y a à juger l'apparence d'une personne à son arrivée, après un tel voyage, pour déterminer précisément son âge, en l'absence de documents d'identité. La difficulté est d'autant plus forte lorsqu'il s'agit de différences de couleur de peau, de maturité, de mode de vie, de climat ; mais aussi de différence d'expériences vécues avec les adolescents de chez nous, comme celle de leur voyage effectué dans des conditions qui laissent inévitablement des traces sur les visages et les corps.

Rien n'est spécifié de ces différences dans les avis donnés, sinon un commentaire très général : -« *Ainsi, l'ensemble des éléments de son discours et de son développement physique et émotionnel ne semblent pas tendre vers un jeune de 16 ans* ». Cette référence récurrente à un âge donné (« jeune de 16 ans ») pose question : de quel jeune s'agit-il : un garçon ou une fille ? Quelle histoire, quel type physique, quel mode de vie, etc ? Nous savons combien l'aspect physique varie selon les personnes, les types physiques, les histoires, etc. Pourtant, les rapports s'appuient très souvent sur une prétendue référence universelle à une classification reconnue : « un jeune de 16 ans », sans se soucier de toutes les différences culturelles, sociales et individuelles mais aussi sexuelles et, ceci, quelque soit le pays d'origine et l'histoire de la personne.

Ainsi, **l'importance donnée, dans ces rapports, à l'apparence physique et aux comportements du jeune** lors de l'évaluation, surprend, d'autant plus que les évaluateurs n'apportent aucune information complémentaire issue d'une observation plus fine. Nous voyons là la conséquence première d'une évaluation réduite au temps de réponses à un questionnaire. Ces jugements sur l'apparence sont d'autant moins fiables que l'aspect physique des jeunes accueillis se transforme avec des soins appropriés, du repos et de la nourriture à satiété. Il en est de même pour les comportements, lorsque les jeunes sont un peu « apprivoisés », apaisés, en confiance avec l'adulte. C'est ce que nous avons appris de notre expérience auprès d'eux.

2 - l'isolement¹⁰

Nous avons repéré que dans aucun des rapports analysés l'isolement du jeune sur notre territoire n'a été interrogé par les évaluateurs. Tous notent très systématiquement que

¹⁰« La personne est considérée comme isolée lorsqu'aucune personne majeure n'en est responsable légalement sur le territoire national ou ne le prend effectivement en charge et ne montre sa volonté de se voir durablement confié l'enfant, notamment en saisissant le juge compétent. » arrêté du 17/11/2016, article 1.à

« *l'isolement du jeune semble être établi* » ou que : « *les conditions de vie en France sont crédible et vraisemblable, il confirme son isolement* ».

On peut se demander pourquoi les évaluateurs n'essayent pas d'aller plus loin sur cette question, alors qu'ils émettent tant de doutes sur la véracité et la sincérité des propos tenus. Nous verrons dans d'autres exemples combien ces réponses stéréotypées reviennent de façon systématique. Il n'est, pourtant, pas invraisemblable de penser que quelques uns de ces jeunes, probablement peu nombreux, bénéficient de la présence de membres plus ou moins proches de leurs familles chez nous, même si ceux-ci ne cherchent ni à les aider ni à les prendre en charge. Par ailleurs, la recherche de la famille en vue d'une prise de contact n'est jamais faite à notre connaissance ; du moins rien n'est évoqué à ce sujet dans les évaluations. .

3- minorité ou majorité : 16 ans ou 18 ans ? Les confusions

Définition : « **La minorité** serait le nom donné à un statut juridique que la loi attache à la situation juridique de la personne qui, en France, n'a pas atteint l'âge de 18 ans. L'incapacité du mineur est une incapacité d'exercice, c'est un régime de protection pour éviter que l'on abuse de la méconnaissance par l'intéressé des droits qu'il tient de la loi. « Minorité » a pour antonyme le mot « majorité »¹¹

Dire qu'un jeune ne semble pas avoir 15 ou 16 ans veut-il dire qu'il est majeur, qu'il a plus de 18 ans ? C'est pourtant ce que semblent dire de très nombreux rapports, ce qui est particulièrement troublant.

En effet, s'il y a doute pour l'évaluateur sur l'âge de 16 ans, cela se traduit, le plus souvent, par un doute sur l'âge allégué par le jeune, et par là même, un doute sur sa minorité. Cette confusion, dans les faits, entre avoir plus de 15 ou 16 et être majeur est toujours préjudiciable pour le jeune, alors qu'elle n'a pas lieu d'être, même lorsqu'il y a de nombreuses approximations dans les état civil sur les actes de naissance. On peut citer en exemple le nombre important de documents dont la date de naissance qui a été donnée aux jeunes dans leur acte de naissance serait le 1^o janvier. En supposant que le jeune ne dit pas la vérité, en prétendant avoir 16 ans ou moins, l'évaluateur estime qu'il ment sur sa minorité et qu'il aurait plus de 18 ans. Cette confusion entre avoir moins de 16 ans et être majeur apparaît de plus en plus, au fur et à mesure des évaluations dans le temps, comme un glissement infondé, mais lourd de conséquences pour le jeune :

Un premier exemple : « *En conclusion son apparence physique, l'ensemble des éléments de son discours et les documents fournis à l'appui de ses déclarations ne permettent pas confirmer l'âge allégué de 15 ans. L'équipe se prononce en défaveur de sa minorité mais en faveur de son isolement* ».

- un deuxième exemple : « *En outre, ni l'aspect physique ni l'attitude de X ne coïncident avec l'âge indiqué. En conclusion, l'ensemble des éléments de son discours, l'absence de repères temporels et l'extravagance de certains de ses propos ne permettent pas de confirmer l'âge de 16 ans. L'équipe se prononce en défaveur de sa minorité et en faveur de son isolement* ». -- un troisième exemple: « *Il n'a en outre ni l'apparence physique ni le comportement d'un jeune de 16 ans. : maturité prononcée, visage d'adulte. En conclusion l'ensemble des éléments de son discours, l'absence de repères temporels et de document d'identité, ne permettent de confirmer l'âge allégué de 16 ans. En conclusion l'équipe se prononce en défaveur de sa minorité mais en faveur de l'isolement* ».

¹¹ Dictionnaire juridique de Serge Braudo

Pour la MEOMIE, cela entraîne, le plus souvent, un refus de prise en charge, comme si le fait qu'il ne paraisse pas son âge allégué, 15 ou 16 ans, prouvait obligatoirement sa majorité. Aux exemples précédemment cités, parmi tant d'autres, la MEOMIE répond :

- 1^o exemple : « *Les éléments fournis au cours de votre évaluation n'ont pas permis d'établir votre minorité. En effet, vous avez présenté un document d'identité (original). Cependant, les éléments recueillis lors de cet entretien n'ont pas permis de vous rattacher à l'âge allégué, ni d'établir votre identité. Votre apparence physique met en doute votre minorité* »

- 2^o et 3^o exactement le même propos, dans les mêmes termes que précédemment.

Les mêmes termes aussi bien pour les évaluations de FR que pour les lettres de la MEOMIE. C'est peu de dire qu'il manque d'individualisation dans ces jugements portés sur les jeunes, mais surtout que les avis donnés à partir du seul entretien ne sont ni appropriés ni judicieux..

4- Les propos tenus

- l'exigence d'un propos clair et cohérent

Dans les commentaires rédigés, les confusions se répètent. Par exemple, cette double confusion : d'une part, entre la cohérence, la clarté des propos du jeune sur son histoire, et sa sincérité, et d'autre part, entre la spontanéité et la sincérité du propos, pour valider son caractère véridique. Ainsi, pour croire le jeune dans ce qu'il dit de lui, il semble nécessaire que ses propos soient spontanés, clairs et cohérents. Quid de ceux qui ont du mal à s'exprimer, à donner des détails, qui sont mal à l'aise, voire très mal, pour les raisons décrites plus haut ? Sont-ils pour autant forcément des menteurs, supposés falsifier leur âge ?

Les exemples sont constants dans de très nombreux rapports :

- « *Il parle de façon spontanée et donne des détails sur ses conditions de vie ce qui rend ses propos crédibles* » ;

- un autre : « *Il s'exprime avec authenticité et donne de nombreux détails, ce qui crédibilise son discours* » ;

un autre encore : « *Il parle de manière spontanée et donne des détails sur ses conditions de vie ce qui rend ses propos crédibles* » ;

- un autre : « *Les propos du jeune homme sont très stéréotypés. Il utilise un vocabulaire infantin qui décrédibilise son discours. L'ensemble des éléments semblent récités et il utilise des propos infantilisants qui ne corrobore pas son aspect physique.* » ;

- un autre : « *Il parle de manière spontanée et donne de nombreux détails sur ses conditions de vie, ce qui rend ses propos crédibles* » ;

- un autre encore : « *Il s'exprime avec authenticité et donne de nombreux détails, ce qui crédibilise son discours* ».

De même,, la nécessité de la cohérence du propos revient sans cesse, que ce soit :

- de façon négative

-un autre encore : « *Il dit avoir subi de nombreuses violences de la part de son beau-père. Son oncle a organisé et financé son voyage.(...) Le motif de son départ est stéréotypé et peu personnel* »

- ou positive :

-« *les raisons de son départ sont plausibles, car en accord avec les conditions de vie dans son pays* » ;

- un autre : « Depuis la mort de sa mère, il dit avoir été sans arrêt maltraité par sa belle-mère qui l'a retiré de l'école.(...) Il en avait marre. Son oncle a financé son voyage. Les motifs de départ sont cohérents avec les conditions de vie décrites » ;

-un autre : « Il n'apporte pas de document d'identité, mais apporte des informations précises sur son identité, cohérentes avec son attitude et son apparence physique. Il est précis dans la description de sa famille et de sa vie au pays. Son trajet migratoire est cohérent dans les lieux et les dates, même si le financement et le motif de départ paraissent stéréotypés, ils restent plausibles. Son projet de vie est cohérent avec ses conditions de vie au pays. Ses propos au sujet de son arrivée à Lyon sont crédibles »

-un autre : « Les motifs de son départ paraissent naïfs mais plausibles ; au-regard des témoignages et de nombreuses sources sur l'idée que les jeunes se font de la France » ;

Par contre, le flou du propos est souvent associé à une suspicion de mensonge ou de non sincérité du propos. « Il a du mal à donner des exemples concrets de la maltraitance dont il dit faire l'objet de la part de son oncle (...) son discours est flou et imprécis ».

- l'exigence d'une mémoire claire

Il leur est demandé de raconter leur histoire personnelle familiale et leur parcours migratoire, de façon chronologique et cohérente, alors qu'ils ne connaissent pas toujours les éléments importants de cette histoire familiale¹² et que le voyage a été particulièrement traumatique.

- « Il est incapable de faire le lien entre son âge et les faits ou éléments marquants de sa vie, tel l'incendie qui a consumé sa maison » :

- un autre : « A cette étape de l'évaluation, le jeune indique avoir aucun souvenir marquant qui pourrait le situer dans le temps, ni au sujet de sa vie personnelle, ni au sujet de l'actualité, et ce, malgré le rappel des enjeux et les nombreuses suggestions de l'évaluatrice. »

Par contre, lorsque le jeune peut raconter clairement son histoire et la situer dans le temps, ses propos sont considérés très généralement comme véridiques :

- « En effet, le jeune se rappelle de l'âge qu'il avait quand il a quitté son pays. Il déclare qu'il avait entre 8 et 9 ans. Il dit qu'il est resté en Lybie de 2012 à 2018, cela corrobore son âge au regard du parcours scolaire décrit. Il sait qu'il est allé à l'école de 2005 à 2012 »

Il va sans dire, et ce dernier exemple nous le montre, que les enfants scolarisés sur un temps suffisamment long, sont très avantagés pour donner des repères temporels, par rapport aux jeunes non scolarisés, issus de la campagne, sans activité régulière, comme ce jeune :

«- Quand il pleuvait, je travaillais dans les champs avec mon père, et quand il ne pleuvait pas je jouais au foot avec les copains et des boites de conserve »

Par ailleurs, les commentaires ne font pas toujours référence aux conditions des voyages, aux violences subies, aux traumatismes vécus et aux angoisses procurées, pour en tenir compte et nuancer leurs jugements. Il est vrai que les jeunes parlent rarement d'emblée de ce vécu si fragilisant. La plupart mettent du temps à le faire et dans des circonstances particulières. Tout cela est connu. Il est étonnant que la restitution des propos n'en rende qu'exceptionnellement compte ; comme si cela ne faisait pas partie des savoirs nécessaires à tout évaluateur, pour juger ce que dit un jeune. Il est simplement demandé à chacun d'avoir des souvenirs clairs,

¹² il est fréquent qu'ils ne sachent pas quand leur parent (mère ou père) est décédé ni de quoi, car on ne leur a souvent jamais dit ou rappelé. Personne ne leur en parlé dans leur enfance. .

sans préciser dans les rapports si le jeune, à ce moment-là, est capable, ou pas, de comprendre et de faire ce qui lui est demandé.

Rien ne manifeste, non plus, de la prise en compte de l'état de leur mémoire, dans ce que les jeunes disent. Dans les échanges que nous avons avec eux, peu de temps après leur arrivée en France, ils ont souvent du mal à se souvenir précisément. Leur mémoire apparaît souvent **morcelée ou comme éclatée**. De même, il n'est jamais noté que les jeunes demandent d'avoir un peu de temps pour se souvenir, alors que c'est ce qu'ils nous disent spontanément après. Cet exemple, pris en dehors des évaluations, de cette jeune fille refusée à son évaluation faite par FR le jour même de son arrivée en France, qui doit répondre, deux mois plus tard, aux questions précises de son avocate : « *Je m'en rappelais plus à l'évaluation, ça revient petit à petit. J'y repense la nuit. J'ai peur de ne pas me rappeler. Mais, ce que tu me demandes, il me faut encore plusieurs jours pour que je m'en rappelle. Je t'en dirai plus* »

Une évaluation faite à leur arrivée, réduite au temps de réponse à la grille d'entretien ne peut pas permettre à des jeunes, qui ont vécu une telle traversée jusque chez nous, de se souvenir de tout ce qu'on leur demande, sur eux, leur famille, leur voyage. C'est impossible pour la plupart d'entre eux et, pourtant, c'est ce qui leur est demandé !

- les différences culturelles

- **répondre à des questions les concernant** : Apparemment, aucun évaluateur ne se réfère à une donnée culturelle, dont les jeunes parlent facilement lorsqu'on les connaît : ils n'ont pas l'habitude qu'on leur pose des questions, voire même qu'on s'intéresse individuellement à eux, à ce qu'ils vivent et ont vécu, comme pourraient le faire la plupart des parents français. Ils ne comprennent pas toujours pourquoi on leur demande de parler d'eux, alors que, chez eux, le plus souvent, il ne leur est jamais rien demandé. De notre expérience personnelle, nous savons que les jeunes sont gênés face à des questions directes. A la question : « *-Comment ça va ce soir ?* » la réponse d'un jeune, en dehors de ces évaluations : « *mais pourquoi tu me poses cette question ? Je ne sais pas moi. Je n'ai pas l'habitude qu'on me demande ça* ». De même, dans de nombreux pays subsahariens, il est exigé des plus jeunes de ne jamais regardé les aînés directement dans les yeux, contrairement à chez nous, alors qu'il leur est reproché, dans certaines évaluations « *d'avoir un regard fuyant* ».

- **se repérer dans le temps - donner son âge** : Compter le temps qui passe diffère selon les pays et les modes de vie, ce dont la grille d'entretien ne tient pas compte. Ainsi, une question qui paraît si simple (« *quel âge as-tu?* ») à un jeune de chez nous, peut devenir très compliquée pour un jeune africain. Tout dépend : si ses parents ou des membres de sa famille lui ont donné un âge précis ; s'il vit à la campagne, sans calendrier, où le temps est rythmé par deux saisons et où les jours sont équivalents aux nuits ; si on lui a déjà fêté son anniversaire dans sa famille ou ailleurs, coutume peu habituelle, selon les familles : .s'il est scolarisé ou non ; s'il sait lire ou est analphabète, etc.

Il en est de même pour la manière de compter son âge, qui diffère selon les origines : les guinéens particulièrement comptent souvent leur âge à partir de l'année suivant leur date d'anniversaire. Par exemple, dès 16 ans écoulés, ils diront qu'ils ont 17 ans, ce qui peut induire **une suspicion de mensonge**, alors qu'il s'agit d'une simple confusion, pour eux, entre la dix septième année et avoir 17 ans accomplis.

La grille d'entretien, elle-même, n'intègre aucune référence aux différences culturelles pour aider les évaluateurs à déterminer l'âge de chacun. Ceux-ci ne les introduisent pas, non plus, ou très rarement, lorsque les jeunes ne savent pas précisément leur âge, ce qui est fréquent, particulièrement pour ceux non scolarisés. En effet, ils sont nombreux à ne pas être précis ou à se contredire sur leur âge, quelles que soient leurs situations. Par exemple, lorsqu'on leur demande : « *Comment as-tu appris ton âge ?* », les réponses fluctuent de « *Mon père (ma mère) me l'a toujours dit* » ou « *Je l'ai appris à l'école* », ou « *Quand j'ai reçu mes papiers* », ce qui rend toute déduction difficile.

Comme exemples parmi les très nombreux référés à l'âge des jeunes :

- : « *Il précise que sa mère ne lui a jamais dit son âge* » ;
- une autre : « *mon père m'a toujours dit que j'étais née le 20 décembre 2002* » ;
- un autre : « *Il dit qu'il est né en 2003 mais il ne sait pas quel âge il avait en 2014. De plus, il indique que son père est décédé quand il avait 5 ans, mais il ne se rappelle pas en quelle année c'était* » ;
- un autre : « *Il dit qu'il avait 14 ans en 2016, mais indique ne pas se rappeler quel âge il avait en 2017, lorsqu'il a quitté le pays* »

- **donner l'âge des parents** : nous retrouvons la même difficulté à la fois pour le jeune et pour l'évaluateur : pour le jeune, de répondre précisément, selon son histoire familiale, et pour l'évaluateur, de déterminer à partir de là, la sincérité du propos, selon que le jeune est clair et spontané, ou pas sur cette question.

Comme exemple très représentatif :

- « *Il ne connaît pas l'âge de sa mère et il lui est même très difficile de l'estimer. De plus, il n'apporte à son récit aucun repère temporel pouvant aider à corroborer l'âge allégué* ».

De même, il leur est souvent demandé leur âge au décès du père, de la mère, alors que selon le contexte familial, cela ne leur a pas été dit la plupart du temps, d'autant plus si l'enfant était très jeune et qu'il n'a pas de souvenir .

-« *Il ne donnera que très peu d'informations sur les membres de sa famille. Il ne fournira pas de repères temporels précis sur les circonstances du décès de son père. Il n'est pas non plus en capacité d'indiquer son âge lors du décès de ses parents. Il ne témoignera d'ailleurs d'aucune émotion à ce sujet* », pour un jeune venant de la campagne, non scolarisé, analphabète et non francophone.

- la composition familiale

« L'arrêté du 17 novembre 2016 précise que soient abordés les points suivants :

- éléments sur la famille et les proches dans le pays d'origine ;
- identité et âge des parents et membres de la fratrie, et place occupée au sein de cette dernière ;
- lien avec la famille depuis l'arrivée en France ».

Ces critères sont respectés systématiquement dans les rapports étudiés, de façon rationnel. Aussi simples que soient ces questions sur leurs familles pour la plupart des enfants français, cela ne l'est pas, pour autant, pour un jeune africain, alors que leurs réponses sont des points d'appui importants pour juger la véracité des discours.

- « *La composition familiale de l'intéressé est précise et plausible, elle semble aller dans le sens de la minorité* »

Il leur est demandé de décrire leur famille, sa chronologie, sa composition et l'âge de ses membres, sans photos sur lesquels s'appuyer. Cela leur est d'autant plus difficile à restituer de façon claire que la plupart sont issus de familles polygames, ne connaissant pas toujours le nombre d'enfants du père, mais aussi de la mère, si ceux-ci sont majeurs et ne vivent pas avec elle. Ils ne connaissent pas toujours, non plus, aussi curieux que cela puisse nous sembler, ni le nombre d'épouses du père, ni leur lieu d'habitation si tout le monde n'habite pas ensemble. Souvent, ils ne se posent même pas la question eux-mêmes. De plus, il semble qu'il soit peu parlé de la composition même de la famille, dans les pays d'origine. C'est pourtant d'une description claire et spontanée de sa famille que sera déduite la sincérité du propos du jeune.

- Un jeune mis à l'abri à Forum « *le jeune présente une photo de son extrait de registre de l'état civil (copie certifiée conforme), les moyens d'obtention sont crédibles.(...) Le jeune ne fournit aucun élément chronologique, temporel susceptible de confirmer l'âge allégué. Il indique son père est décédé quand il avait cinq ans mais ne se rappelle pas quelle année c'était. Le jeune ne semble pas avoir la notion du temps. De plus, il déclare qu'il ne sait pas compter et qu'il ne connaît pas les dates.(...). Son récit n'est pas cohérent et, bien plus, l'ensemble de l'équipe éducative du CMAE a déclaré que l'apparence physique du jeune ne correspond pas à l'âge allégué. Pendant la mise à l'abri, celui-ci s'est montré indépendant, autonome, et sa capacité à raisonner et à comprendre ne correspond pas à un jeune de 16 ans* »

Ainsi, de façon générale, on peut dire que les rapports ne font guère référence au **contexte culturel, relationnel et affectif** dans lequel ces jeunes ont vécu dans leurs familles, dans leurs pays et durant le voyage. La non prise en compte de ce contexte permet de mettre en doute les jugements portés sur eux.

- Les connaissances des jeunes sur leur propre pays

- les événements marquants et la géopolitique

Nous retrouvons la même exigence de justesse des propos pour juger de leur sincérité, lorsqu'il leur est demandé d'évoquer des événements notoires, comme l'épidémie du virus Ebola, ou les guerres civiles, dont ils n'ont pas toujours été informés, selon leur histoire familiale. Il se peut qu'ils n'aient aucun repère à partir de là, sans qu'il ne soit pas possible d'en déduire quoique ce soit. On remarque simplement que très peu de jeunes sont capables de citer clairement les événements proposés, ou soit aptes à en parler.

-« *Il ne donnera que très peu d'éléments sur les membres de sa famille. Il ne fournira pas de repères temporels précis sur les circonstances du décès de son père. Il n'est pas non plus en capacité de donner son âge au décès de ses parents. (...). Idem la même manière, nous ne trouverons aucune information récente au sujet du conflit peul-malinké. Il ignore la date du jour et toutes nos questions concernant une certaine temporalité restent sans réponse. «*

- un autre : -« *Il déclare qu'il y a des choses qui se sont passées dans son pays, qu'il y avait des rebelles. il indique ne pas connaître les dates ou son âge à ce moment-là.... Il apparaît peu probable au vu de l'âge qu'il allègue et de la situation géographique de Boroutou-Koro qu'il n'ait jamais réellement entendu parler ou vécu les conflits qui touchent la Côte d'Ivoire depuis le début des années 2000.....D'autant plus qu'il affirme faire partie de l'ethnie des Diaoula qui prennent part au conflit. »*

- la géographie

Il leur est demandé d'avoir des connaissances géographiques, alors qu'ils sont nombreux à ne pas en avoir de représentation, comme nous en avons nous, car ils n'ont jamais vu de cartes. Ils sont nombreux, en effet, à ne pas connaître les distances. Par contre, ils connaissent tous la région d'où ils viennent et savent la nommer, ainsi que le groupe ethnique auquel ils appartiennent et leur religion. De même, ils savent, de façon étonnante, pour la plupart, se repérer dans une ville inconnue, même pour des jeunes qui ne savent pas vraiment lire.

“Le jeune dit que la capitale de la Guinée est Conakry. L'argent utilisé serait le anc guinéen. Il ne connaît pas les couleurs du drapeau guinéen. Il ne connaît pas non plus la couleur de l'uniforme de la police guinéenne. IL aurait grandi dans un village “mandiana”. Il explique que ce village est proche de Kankan. Il dit que le plat principal est le riz. Le jeune connaît le nom du président de son pays: Alpha Condé. Il connaît la région de Kankan ainsi que sa ville de N'Zerekoré.”

- la scolarisation

La scolarisation est mentionnée dans l'arrêté. Elle est toujours notée dans les rapports. Pourtant, son importance n'est pas mise en lien avec certaines difficultés des jeunes à répondre aux questions, comme si cela elle ne permettait pas de les comprendre. En effet, les commentaires des évaluateurs ne tiennent pas compte du fait que le jeune a été ou pas scolarisé, ni combien de temps (entre quelques mois et 6/8 ans de scolarisation, selon les jeunes), ni quel type de scolarisation : en école publique ou en école coranique, ce qui change radicalement la donne et le niveau de compréhension de ce qui est demandé.

- “Il dit avoir commencé l'école à 5 ans « dans une classe où on apprend l'alphabet ». Il dit qu'il n'a fait que quelques mois et qu'il a arrêté à cause de problèmes de vue.”

— Un autre : « Le jeune rapporte n'avoir jamais été scolarisé. Il dit « maman n'avait pas les moyens de memettre à l'école. Il apparaît plausible que Cheick n'ait pas été scolarisé et qu'il ai suivi sa mère aux champs. Cependant lorsqu'il lui est demandé de décrire son travail, il éprouve des difficultés ne fait que répondre aux suggestions qui lui sont faites. cela rend les propos dujeune peu authentiques ”

- le projet de vie du jeune

Cette question là est toujours prise en compte sans pour autant que cela ait une incidence sur l'évaluation. Les propos des jeunes en cela se ressemblent beaucoup, ce n'est pas pour autant qu'ils soient faux ou qu'ils aient été « appris » durant le voyage, « récités ».

- se faire soigner « *il désire avant tout se faire soigner et déclare qu'il ;verra après* »

- étudier C'est, apparemment le projet le plus fréquemment exprimé :

« -je suis part parce que ma belle-mère m'a retiré de l'école et que je veux apprendre »

- un autre : « je veux me former » ;

- « je veux faire des études et je ne peux pas en faire dans mon pays » :

« il dit qu'il veut être scolarisé ce qui n'était pas le cas en Italie »

- je veux aller à l'école et travailler »

- « X indique qu'il souhaite apprendre le français et travailler dans la restauration »

Permettre au jeune d'exprimer un projet et le prendre en compte ne peut qu'avoir un effet bénéfique sur son intégration en France, après coup.

Conclusion

A la fin de ce travail, nous n'avons pas traité toutes les rubriques de la grille d'entretien ni toutes les questions posées par ces évaluations, mais nous en avons analysé l'essentiel. Nous avons pris conscience de la difficulté réelle qu'il y a à évaluer quelqu'un, quelles que soient les circonstances. Nous avons compris combien il est malaisé d'être un tant soit peu objectif face à un jeune « étranger », si « étrange »¹³ et, ceci, d'autant plus dans les conditions décrites.

En effet, dans un tel contexte, que ce soit avec ou sans documents d'état civil, toute tentative pour **évaluer la minorité d'un jeune** apparaît aléatoire et surtout **arbitraire**. De notre point de vue, la grille d'entretien se justifie par un souci d'équité entre les jeunes, elle ne devrait pas avoir de fonction de jugement, alors que c'est le contraire dans la plupart de ces rapports. De plus, aucune des rubriques de la grille d'entretien n'apporte une aide déterminante aux évaluateurs, ni même l'ensemble du questionnaire, pour déterminer la minorité du jeune. Ainsi, chaque évaluateur se retrouve engagé personnellement dans le jugement qu'il porte sur un jeune, alors que ce n'est pas son rôle de juger, ce qui rend sa tâche inconfortable et sujette à caution, vu les conditions dans lesquelles il exerce. Ainsi :

- *en premier lieu, le temps extrêmement court* : chercher à repérer des éléments permettant de déterminer l'âge d'un jeune dans le temps des réponses à une grille d'entretien **n'est pas possible**, quel que soit la volonté et les qualités de l'évaluateur. La démarche pourrait même s'apparenter à une sorte d'imposture. La rapidité de ce travail est particulièrement porteuse de tension, d'incompréhensions multiples pour le jeune et ne peut qu'influencer ses réactions. Elle ne permet pas de percevoir qui il est, si ce qu'il dit paraît vrai ou pas et, à partir de là, en déduire sa minorité ou la refuser. Cette rapidité dans le travail, les conditions dans lesquelles sont faites ces évaluations, associées **au manque flagrant d'individualisation des avis portés sur les propos de chacun, faussent, inévitablement, les résultats et rendent les conclusions fragiles et contestables** pour nombre d'entre elles. Nous avons vus combien il était souvent déploré que les réponses des jeunes aux questions posées sont stéréotypées, quel que soit l'évaluateur et quel que soit le jeune, ne serait-ce pas lié, pour partie, à la manière dont sont posées ces questions par la personne qui conduit l'entretien ? La répétition de ces jugements sur de très nombreuses évaluations ne peut qu'interroger.

En effet, pour prétendre observer et écouter un jeune venu d'ailleurs, dans les conditions que nous connaissons, il faut **du temps** : du temps pour lui, pour qu'il se pose, se repose et essaye de comprendre ce qui lui est demandé ; et du temps pour les évaluateurs, pour apprendre à le connaître un peu mieux. Ce temps nécessaire n'est pas illimité mais il est **essentiel** ;

- *en second lieu : l'effet d'usure sur les évaluateurs* : les évaluations semblent avoir été faites, pour les plus nombreuses, sur un rythme élevé, dans l'urgence, la bousculade de l'arrivée de nombreux jeunes en même temps. Elles semblent s'être enchaînées les unes après les autres, de façon répétitive, sur un rythme soutenu et dans la durée. A la lecture des rapports,

¹³ au sens propre du terme, « étrange » parce que différent, inconnu, celui qu'on ne connaît pas, Le Robert (tout en étant de même valeur humaine, évidemment.)

à la suite les uns des autres, nous avons ressenti l'effet de nombre, **de routine ou d'usure**, qu'il y a à faire ce travail dans les conditions décrites, auprès de tant de jeunes.. La qualité de l'écoute des évaluateurs ne peut qu'en être émoussée. C'est peut-être la raison de la répétition de propos stéréotypés et d'analyses pauvres et inadaptées que nous avons repérés si souvent dans notre travail . Les dernières évaluations de septembre 2020 que nous avons eu entre les mains confirment ce sentiment de grande rapidité de l'entretien, compte tenu du nombre d'incohérences et de contradictions au sein des mêmes évaluations;

- *en troisième lieu : la subjectivité de l'évaluateur : la part subjective dans les interprétations* de chaque évaluateur n'est jamais à négliger, d'autant plus lorsque les évaluations sont faites par une seule personne. Cette subjectivité apparaît fortement lorsque les mêmes réponses des jeunes sont interprétées différemment ou de façon opposée, entre les différents rapports, selon les évaluateurs, selon ce que chacun semble percevoir de l'apparence et de l'attitude du jeune, à ce moment-là. Cette subjectivité transparait clairement à la lecture de l'ensemble des rapports. Si elle est inévitable, qu'elles que soient les circonstances, la nécessité de travailler à deux (binôme ou co-animation), s'impose pour l'atténuer. C'est ce qui est prévu dans le cadre réglementaire. Malheureusement, dans le déroulé des évaluations, il n'est fait jamais fait référence à deux évaluateurs présents au cours de cet entretien. Lorsque d'autres personnes sont évoquées, c'est simplement avec la formule peu précise de « l'équipe éducative », dans les rapports les plus récents, et jamais dans les autres. De plus, il n'est jamais précisé non plus qui sont les membres de cette équipe, ni la teneur un peu consistante des échanges, ni si ceux-ci ont donné lieu à des désaccords conduisant à refaire l'évaluation.

Par ailleurs, il nous apparaît important de noter qu'écouter un jeune et tenter de le comprendre, c'est **essayer de reconstruire soi-même la cohérence de ses propos**, au travers de tout ce qu'il dit de confus, d'hésitant, d'incohérent et même de contradictoire, au lieu de lui demander **de prouver la cohérence de son propos**, comme cela se pratique aujourd'hui. C'est ce que fait habituellement un adulte avec « un enfant. Pourquoi ne serait-ce pas imposé aux évaluateurs pour ces jeunes, venus de réalités si différentes, en ayant vécu tant d'expériences difficiles et qui ne connaissent pas « nos codes »? Cela changerait radicalement le regard porté sur eux.

Ainsi, pour conclure, nous déduisons de notre travail que chercher à donner des éléments probants pour évaluer l'âge de quelqu'un, dans les conditions où la plupart des évaluations de FR se sont déroulées, **n'est pas possible**. Même les évaluations faites depuis l'automne 2019, avec une mise à l'abri presque générale des jeunes, ne donnent pas suffisamment d'informations pour déterminer leur état de minorité.

Si, à ce **premier stade de l'évaluation d'un jeune étranger**, répondre à une grille d'entretien ne peut pas donner des éléments suffisants pour évaluer son âge et, ceci, quelles que soient l'intention et les compétences de la personne qui pratique, nous pouvons en déduire qu'un **questionnaire ne peut pas être évaluateur**. Il ne peut avoir de sens qu'au sein d'un **ensemble de dispositifs** permettant d'approcher un tant soit peu le jeune. S'il manque un élément, tout le dispositif devient suspect et peut être remis en question. Il est intéressant de rappeler que, réglementairement, il en soit prévu un certain nombre, comme : la mise à l'abri d'un minimum de cinq jours, l'observation du jeune en équipe, l'appel à un spécialiste si nécessaire, puis une ou plusieurs évaluations par deux personnes et une nouvelle, en cas de désaccord au sein de l'équipe.

Se référer au dispositif réglementaire, c'est rappeler un certain nombre de « **garde-fous** » aux manques et aux risques que représenteraient les seules réponses à un questionnaire, quel qu'il

soit, aussi adapté qu'il puisse être, ce qui n'est pas le cas pour ces évaluations. Il nous semble inconcevable qu'ils n'aient pas été respectés, aussi difficiles qu'aient été les conditions, à certains moments. Nous ne pouvons que nous interroger sur les raisons pour lesquelles il en fut ainsi pour l'ensemble des évaluations. Les plus récentes nous paraissent, dans ce qui est repris dans les rapports, ne les avoir respectés que très **partiellement**. Si les mises à l'abri sont respectées actuellement, les entretiens d'évaluation sont toujours conduits par une seule personne et ont lieu très souvent le lendemain de l'arrivée du jeune (les dates sont notées sur les rapports). Dans l'ensemble de ces rapports d'évaluations la dimension du travail d'équipe et ses effets sur les avis donnés n'apparaissent que de façon succinct et formelle, comme nous l'avons largement décrit. De même, la transparence souhaitée et indispensable sur la manière dont les équipes d'évaluateurs ont travaillé n'est signalée dans aucun rapport.

On peut s'interroger sur le devenir de cette évaluation d'un jeune, première étape de la vie du jeune sur notre territoire, après la décision de la Cour de Cassation « *qui contrôle l'application de la loi par les juridictions de l'ordre judiciaire, se référant à l'article 388 du code civil, aux termes d'un arrêté rendu le 21 novembre 2019* » et l'importance première donnée à la possession de documents d'identité ; » *la Haute Cour a retenu qu'un document d'identité valable suffisait à établir la minorité des intéressés, sans que ces juridictions ne soient de s'expliquer sur les autres éléments de preuve produits par un département ; pas même un rapport d'évaluation sociale. En cas de doute, les juges ont le pouvoir de faire vérifier de manière plus approfondie les documents produits et/ou d'ordonner des examens radiologiques osseux aux fins de détermination de l'âge* ».

Ce sera un autre sujet de débat, mais un sujet intéressant qui poussera à repenser la manière d'agir avec ces jeunes « étrangers ».

